



## FÉDÉRATION DES CENTRES MÉMOIRE

### ARTICLE 1 - Historique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, se nommant : **FÉDÉRATION DES CENTRES MÉMOIRE (FCM)**.

Précurseur de la FCM, la Fédération des Centres Mémoire, de Ressources et de Recherche (FCMRR) est créée le 6 décembre 2004. En décembre 2017, la FCMRR devient Fédération des Centres Mémoire avec l'ambition de rassembler l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le diagnostic et la prise en charge des maladies d'Alzheimer et apparentées.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour missions :

- De promouvoir le diagnostic et la prise en soins thérapeutique et médico-sociale de patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés, quel que soit le stade de la maladie ;
- De participer à l'élaboration de protocoles et de filières de diagnostic et de prise en soins ;
- De promouvoir la recherche académique et les essais thérapeutiques dans la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés, quel que soit le stade de la maladie ;
- De promouvoir la prévention dans le champ de la cognition et du vieillissement ;
- De promouvoir la Base de Données nationale Alzheimer (BNA), visant à fournir des données épidémiologiques ainsi que des indicateurs d'activité, et d'être représenté dans son conseil scientifique ;
- De promouvoir la formation des professionnels intervenant dans la prise en soins des patients ;
- D'informer les institutions et le grand public sur les avancées dans le champ de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés ;
- D'avoir des liens étroits avec les associations et sociétés savantes de gériatrie-gérontologie, de neurologie, de psychiatrie de la personne âgée et de neuropsychologie, de même qu'avec les sociétés savantes internationales ;
- De collaborer avec les associations de patients et de familles, et de promouvoir l'aide aux aidants.

Partie intégrante de sa mission de formation et d'information, la FCM se fixe pour objectifs :

- L'organisation de ses propres **journées scientifiques** à une fréquence au moins annuelle ;
- D'être représentée chaque fois que possible à la Réunion Francophone sur la Maladie d'Alzheimer et Syndromes Apparentés (**RFMASA**), au congrès annuel de la Société Française de Gérontologie et Gériatrie (**SFGG**), aux Rencontres de Neurologie Comportementale (**RNC**), aux Journées de Neurologie de langue Française (**JNLF**), au congrès annuel de la Société Francophone de

Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée (**SF3PA**) et au Congrès des Unités de Soins, d'évaluation et de Prise en charge d'Alzheimer (**USPALZ**).

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est à ce jour situé à cette adresse

Fédération des Centres Mémoire  
(Pr Maria SOTO)  
Centre Mémoire de Ressource et de Recherche  
CHU de Toulouse  
Hôpital La Grave  
Cité de la Santé / Gérontopôle  
Place Lange - TSA 60033  
31059 Toulouse Cedex 09

L'adresse de gestion est celle du siège social.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose :

- **De Membres Actifs**, qui répondent aux caractéristiques suivantes :
  - Être un professionnel de santé (médecin, neuropsychologue, orthophoniste, infirmier spécialisé, attaché de recherche clinique) ;
  - Exercer dans un Centre Mémoire de Ressources et de Recherche recensé par la FCM ou dans une consultation mémoire recensée par la FCM et située sur le territoire français ;
  - Avoir effectué une démarche active d'adhésion à la FCM renouvelée chaque année (via le site internet) ;
  - Être à jour de cotisation (le cas échéant).

Les Membres actifs ont le droit de vote.

- **De Membres Associés**, qui répondent aux caractéristiques suivantes :
  - Être impliqué dans la recherche, le diagnostic ou la prise en soins des maladies d'Alzheimer et des syndromes apparentés ;
  - Ne pas exercer directement en consultation mémoire ;
  - Avoir fait acte de candidature via le site internet ou directement auprès du secrétaire général et avoir fait valider sa candidature par le bureau exécutif ;
  - Renouveler de façon active (via le site internet) son adhésion à la FCM chaque année ;
  - Être à jour de cotisation (le cas échéant).

Les Membres associés n'ont pas de droit de vote.

- **De Membres d'Honneur**, qui répondent aux caractéristiques suivantes :
  - Avoir été nommé par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale délibérant sur proposition du conseil d'administration pour services rendus à l'association ;
  - Ou avoir exercé comme Président ou Vice-Président de l'association.

Les Membres d'Honneur ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs, mais sont dispensés de cotisation (le cas échéant). Ils ont le droit de vote.

- **De Membres Retraités**, qui répondent aux caractéristiques suivantes :
    - Avoir été membre actif pendant au moins 1 an ;
    - Ne plus exercer d'activité rémunérée comme professionnel de santé ;
    - Avoir sollicité le statut de membre retraité ;
    - Renouveler de façon active (via le site internet) son adhésion à la FCM chaque année ;
    - Être à jour de cotisation (le cas échéant).
- Les membres retraités n'ont pas le droit de vote.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous selon les critères des membres actifs, associés, d'honneur et retraités, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Deux conditions doivent être réunies pour être membre actif, associé, ou retraité :

- Être à jour de la cotisation (le cas échéant) dont le montant est fixé par l'assemblée générale ; l'assemblée générale peut voter l'annulation des cotisations ;
- Avoir adhéré dans l'année via le site internet ou avoir fait une démarche active de renouvellement de l'adhésion via le site internet au terme de chaque année révolue.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé étant invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit ;
- d) L'absence de renouvellement actif de l'adhésion (via le site internet) au terme de chaque année ; le secrétaire général s'assure que chaque membre est averti du terme de son adhésion et de la nécessité de son renouvellement en ligne au moins un mois avant l'échéance d'un an.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent

- 1° Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 2° Les droits d'auteur provenant de tests ou d'ouvrage éventuels élaborés par la présente association ; les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par ladite association ; les intérêts ou revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- 3° Les dons de particuliers, de mutuelles, d'entreprises, d'industriels ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année dans un format hybride (en présence et en téléconférence) ou en téléconférence seule. Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président et les Vice-présidents, assistés des membres du conseil d'administration, président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes). L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et approuve le rapport moral du Président.

L'assemblée générale peut choisir de solliciter ou non une cotisation annuelle et/ou un droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres et, le cas échéant, fixe leur montant. Elle vote les changements de statuts et de règlement intérieur, et peut prononcer la dissolution de la FCM. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et uniquement ces questions.

Les décisions sont à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres en présentiel ou à distance en privilégiant les systèmes de vote électronique. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président ou le Vice-Président peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, l'organisation d'une nouvelle élection. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Tous les deux ans** au terme du mandat du Président, ou après la démission de ce dernier, et après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé dans les jours précédant l'assemblée générale à l'élection du Président et des Vice-Présidents par un système de vote électronique. Le vote ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours après la convocation.

Tout candidat à la présidence de la FCM doit adresser officiellement par écrit au secrétaire général, au moins 30 jours avant l'assemblée générale, sa candidature. Il doit faire connaître sa liste incluant les noms de ses deux Vice-Présidents avant l'élection.

Le secrétaire général a pour responsabilité de rappeler l'élection à l'ensemble des membres de la FCM au moins 60 jours avant l'assemblée générale. Il fait connaître à l'ensemble des membres de la FCM les candidats à la Présidence, leur liste et leur profession de foi dans les meilleurs délais. Les résultats de l'élection sont annoncés lors de l'assemblée générale.

Suite à l'élection du Président et des deux Vice-Présidents, un appel à candidatures pour rejoindre le bureau exécutif est adressé aux membres actifs de l'association.

## **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé :

- Des membres du Bureau de l'association FCM
- Des anciens Présidents de l'association FCM et de la Fédération des CMRR.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les missions du conseil d'administration sont :

- De choisir les membres du bureau parmi les candidatures ;
- De pourvoir au remplacement des membres du bureau en cas de défection ;
- De choisir un nouveau Président parmi les deux Vice-Présidents en cas de vacance du Président, en attendant de nouvelles élections ;
- D'approuver les changements de statuts et de règlement intérieur soumis au vote en assemblée générale ;
- D'approuver ou de susciter les questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales.

## **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

Le bureau de la FCM est composé exclusivement de professionnels de santé exerçant en centre mémoire, parmi lesquels :

1) **Un Président et deux Vice-Présidents** répondant aux caractéristiques suivantes :

- Ils sont médecins ;
- Un au moins est issu d'un CMRR et un au moins d'une consultation mémoire de territoire ;
- Ils ne sont pas issus du même réseau de consultations mémoire ;
- Ils représentent au moins deux disciplines médicales parmi la gériatrie, la neurologie et la psychiatrie.

Ils sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Le Président et les Vice-Présidents n'ont pas la possibilité d'effectuer plus de 2 mandats successifs sur la même fonction. Ils se présentent à l'élection sur une liste commune.

En cas de vacance du Président, l'un des Vice-Présidents est élu par le conseil d'administration pour exercer les fonctions de Président et une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans les 6 mois pour procéder à une nouvelle élection.

2) **Au moins six membres actifs de la FCM** élus par l'AG, comportant nécessairement :

- Un médecin gériatre
- Un médecin neurologue
- Un médecin psychiatre
- Un neuropsychologue
- Un orthophoniste
- Un attaché de recherche clinique.

Les six membres du bureau sont sélectionnés parmi les candidatures obtenues suite à l'appel à candidatures, par un conseil d'administration restreint composé du Président et de ses deux Vice-Présidents nouvellement élus, et des anciens Présidents de la FCM et de la FCMRR.

Les fonctions de secrétaire général et de trésorier sont attribuées à deux des membres sus-mentionnés par le conseil d'administration. En cas d'égalité des votes pour un candidat, c'est la voix du Président élu qui l'emporte. Il n'y a pas de limitation au nombre de mandats pour les membres du bureau qui n'exercent pas les fonctions de Président ou de Vice-Président.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021,

**Signature des membres du bureau / conseil d'administration**

  
Maria Soto Martin

Maria Soto Martin (8 Jan 2022 15:42 GMT+1)

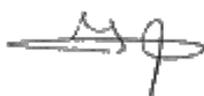
María SOTO MARTIN  
Présidente



Thibaud LÉBOUVIER  
Vice-Président



Eric DUMAS  
Secrétaire général



Jean-Michel DOREY  
Membre du bureau



Virginie GOUTTE  
Membre du bureau



BREUILH Laetitia (11 Jan 2022 11:02 GMT+1)

Laetitia BREUILH  
Membre du bureau

Mathieu CECCALDI  
Ancien Président  
Membre d'honneur

Bruno DUBOIS  
Ancien Président  
Membre d'honneur

Pierre KROLAK-SALMON  
Ancien Président  
Membre d'honneur

Florence PASQUIER  
Ancienne Présidente  
Membre d'honneur

Philippe ROBERT  
Ancien Président  
Membre d'honneur

Jacques TOUCHON  
Ancien Président  
Membre d'honneur

Bruno VELLAS  
Ancien Président  
Membre d'honneur

# Nouveaux statuts 2021 définitifs

Rapport d'audit final

2022-01-11

Créé le :	2022-01-07
De :	Thibaud Lebouvier (thibaud.lebouvier@gmail.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAANxQEEF0MBUEgPiW8FYw6i7bDd8zbRL8q

## Historique

-  Document créé par Thibaud Lebouvier (thibaud.lebouvier@gmail.com)  
2022-01-07 - 14:01:40 GMT- Adresse IP : 92.184.123.215
-  Document signé électroniquement par Thibaud Lebouvier (thibaud.lebouvier@gmail.com)  
Date de signature : 2022-01-07 - 14:03:41 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.123.215
-  Document envoyé par courrier électronique à Maria Soto Martin (soto-martin.me@chu-toulouse.fr) pour signature  
2022-01-07 - 14:03:43 GMT
-  Courrier électronique consulté par Maria Soto Martin (soto-martin.me@chu-toulouse.fr)  
2022-01-08 - 14:41:23 GMT- Adresse IP : 172.225.116.191
-  Document signé électroniquement par Maria Soto Martin (soto-martin.me@chu-toulouse.fr)  
Date de signature : 2022-01-08 - 14:42:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.2.7.123
-  Document envoyé par courrier électronique à Eric DUMAS (e.dumas@gfps.fr) pour signature  
2022-01-08 - 14:42:37 GMT
-  Courrier électronique consulté par Eric DUMAS (e.dumas@gfps.fr)  
2022-01-08 - 14:47:31 GMT- Adresse IP : 86.234.89.205
-  Document signé électroniquement par Eric DUMAS (e.dumas@gfps.fr)  
Date de signature : 2022-01-08 - 15:11:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.234.89.205
-  Document envoyé par courrier électronique à JM Dorey (jean-michel.dorey@ch-le-vinatier.fr) pour signature  
2022-01-08 - 15:11:35 GMT
-  Courrier électronique consulté par JM Dorey (jean-michel.dorey@ch-le-vinatier.fr)  
2022-01-08 - 17:36:26 GMT- Adresse IP : 80.215.222.178
-  Document signé électroniquement par JM Dorey (jean-michel.dorey@ch-le-vinatier.fr)  
Date de signature : 2022-01-08 - 17:40:17 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 80.215.222.178

 Document envoyé par courrier électronique à GOUTTE (goutte.virginie@yahoo.fr) pour signature  
2022-01-08 - 17:40:19 GMT

 Courrier électronique consulté par GOUTTE (goutte.virginie@yahoo.fr)  
2022-01-08 - 17:50:38 GMT- Adresse IP : 104.28.42.20

 Courrier électronique consulté par GOUTTE (goutte.virginie@yahoo.fr)  
2022-01-09 - 18:00:44 GMT- Adresse IP : 104.28.42.25

 Document signé électroniquement par GOUTTE (goutte.virginie@yahoo.fr)  
Date de signature : 2022-01-10 - 08:59:44 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 176.128.238.94

 Document envoyé par courrier électronique à BREUILH Laetitia (laetitia.devos@chru-lille.fr) pour signature  
2022-01-10 - 08:59:46 GMT

 Courrier électronique consulté par BREUILH Laetitia (laetitia.devos@chru-lille.fr)  
2022-01-11 - 09:58:49 GMT- Adresse IP : 77.159.187.254

 Document signé électroniquement par BREUILH Laetitia (laetitia.devos@chru-lille.fr)  
Date de signature : 2022-01-11 - 10:02:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 80.214.79.32

 Accord terminé  
2022-01-11 - 10:02:02 GMT